

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN,
Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoint,
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC,
Monsieur Pierre DUGUA, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie
NOSSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Didier GUERIN,
Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Monsieur Joël CANTELE à Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN
Madame Corinne TEISSIER à Monsieur Michel LINTZ

ABSENT Monsieur Christian PULH

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Marc VANCAYSEELE
A l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 janvier 2018
A l'unanimité

Décisions prises par Madame Le Maire

N° 1/ 2018 Retrait de la décision n° 13/2017 en vue de la souscription d'un contrat de
prêt-relais auprès de la Banque Postale

Délibérations

2018-14 Finances / Demande de subvention au Conseil Départemental dans le
cadre de travaux de proximité

Adopté à l'**unanimité**

2018-15 Finances / Demande de subvention au Conseil Régional / Bibliothèque
municipale

Adopté à l'**unanimité**

2018-16 CCVBA / Convention pour autorisation d'occupation temporaire du
domaine public / Borne électrique

Madame LICARI précise qu'il est envisagé d'installer une borne électrique sur le parking
de l'école élémentaire.

Adopté à l'**unanimité**

2018-17 CCVBA / Convention pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public / Points d'Apport Volontaire

Monsieur LINTZ demande si les emplacements des PAV ont été vus avec la communauté de communes.

Madame LICARI répond qu'en effet le déploiement est réalisé en accord avec la commune et qu'il est également possible de modifier les emplacements si nécessaire.

Adopté à l'**unanimité**

2018-18 CCVBA / Convention de mise à disposition des agents municipaux pour la gestion des eaux pluviales

Madame LICARI indique que la compétence gestion des eaux pluviales a été transférée à la CCVBA le 25 septembre 2017. Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence, les communes ont décidé de signer des conventions avec la Communauté.

Adopté à l'**unanimité**

2018-19 Intercommunalité / Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et la commune du Paradou / Programme de voirie / Avenant n°1

Madame LICARI souligne qu'il s'agit simplement de compléter la convention initiale, notamment suite au transfert de compétence du pluvial.

Adopté à l'**unanimité**

2018-20 Commande publique / Règlement de la commission commande publique / Modification

Adopté à l'**unanimité**

2018-21 Affaires juridiques / Convention d'assistance et de conseil juridique

Monsieur LINTZ demande comment est fixée la rémunération du cabinet.

Madame L'EBRELLEC répond que la facturation est réalisée selon un taux horaire. Le plafond annuel est de 25 000 € par an, sous peine de devoir passer un marché public.

Monsieur LINTZ souhaite savoir s'il ce contrat est exclusif.

Madame LICARI précise que pas du tout. La commune peut, par ailleurs, recourir à un autre conseil juridique, comme l'ATD13, par exemple.

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Marc VANCAYSEELE